

**Cour d'appel de Paris, 13 mars 2017, n°17-00098 (Mainlevée -
Notification des droits - Absence d'interprètes)**

13/03/2017

L'absence d'interprètes caractérise une atteinte aux droits du patient non francophone.

Dans ce cas d'espèce, la Cour d'appel de Paris considère que « fait nécessairement grief au patient » le fait qu'il n'ait pas pu bénéficier « d'un interprète dès le début de son hospitalisation, cette formalité étant essentielle au regard des libertés individuelles ».